

APPEL DE CANDIDATURES - PERSONNEL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, il y aura désignation de **cinq membres représentant le personnel** au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

MANDATS OUVERTS AUX CANDIDATURES : 3 mandats de trois ans, 2 mandats de deux ans, entrée en fonction le 15 octobre 2020

- ❖ 1 mandat pour un directeur d'établissement d'enseignement
- ❖ 1 mandat pour un membre du personnel d'encadrement
- ❖ 1 mandat pour un membre du personnel enseignant
- ❖ 1 mandat pour un membre du personnel professionnel non enseignant
- ❖ 1 mandat pour un membre du personnel de soutien

COMPÉTENCES ET PROFILS RECHERCHÉS

- ❖ Vouloir mettre à profit ses compétences, son expertise et son expérience dans le secteur de l'éducation pour le déploiement d'une offre de service adaptée aux besoins de la clientèle étudiante;
- ❖ Avoir à son actif des réalisations pertinentes reconnues par ses pairs et qui s'inscrivent en cohérence avec la mission du centre de services scolaire;
- ❖ Faire preuve de créativité et de leadership pour agir dans le meilleur intérêt du centre de services scolaire et dans l'évolution de l'organisation;
- ❖ Faire preuve d'engagement envers la mission et la vision et incarner les valeurs organisationnelles;
- ❖ Disponibilité à siéger aux séances du conseil d'administration et de ses comités de travail (environ 8 rencontres par année) qui se tiendront de 17 h à 19 h 30 et s'assurer d'une préparation par la lecture des documents avant la rencontre;
- ❖ Bonnes capacités à entrer en relation et à travailler en complémentarité avec les administrateurs et la direction générale;
- ❖ Habilités de communication qui favorisent le dialogue ouvert et constructif;
- ❖ Sens politique, repérer, comprendre et prendre en considération les enjeux organisationnels;
- ❖ Capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication puisque les séances seront sans papier;
- ❖ Sens éthique.

RESPONSABILITÉS (176.1)

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et les responsabilités de chacun et **dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques** établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle :

1. De s'assurer qu'un **soutien adéquat est apporté aux écoles et aux centres**;
2. De veiller à la **pertinence et à la qualité des services éducatifs** offerts par le centre de services scolaire;
3. De s'assurer de la **gestion efficace et efficiente des ressources** humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
4. **D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration** du centre de services scolaire sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

PEUT SE PORTER CANDIDAT

- ❖ *Un directeur d'établissement d'enseignement du centre de services scolaire*
- ❖ *Un membre du personnel d'encadrement du centre de services scolaire*
- ❖ *Un membre du personnel enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire*
- ❖ *Un membre du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire*
- ❖ *Un membre du personnel de soutien siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire*

possédant les compétences et répondant au profil recherché et aux conditions requises.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- ❖ Détenir le profil recherché;
- ❖ Être membre du personnel du centre de services scolaire. Pour le personnel enseignant, professionnel non enseignant et le personnel de soutien, siéger à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire;
- ❖ Avoir 18 ans accomplis;
- ❖ Être citoyen canadien;
- ❖ Ne pas être en curatelle;
- ❖ Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- ❖ Engagement à participer à un programme d'intégration et d'initiation à la fonction d'administrateur (Formation élaborée par le ministère à l'intention des membres des conseils d'administration d'une durée de 20 heures, de même qu'une rencontre de travail animée par le centre de services scolaire)

SONT INÉLIGIBLES

- ❖ Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- ❖ Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- ❖ Un membre de l'Assemblée nationale;
- ❖ Un membre du Parlement du Canada;
- ❖ Un juge d'un tribunal judiciaire;
- ❖ Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- ❖ Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère, qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ❖ Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- ❖ Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- ❖ Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- ❖ Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Veillez remplir le formulaire de mise de candidature disponible sur le site Internet www.csdps.qc.ca. La candidature doit être déposée au plus tard le 28 septembre 2020, à midi. Un accusé réception vous sera acheminé.

La date de désignation est prévue au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au Secrétariat général à l'adresse courriel suivante : secgen@csdps.qc.ca

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Veuillez prendre note que le membre du conseil d'administration est couvert par une assurance responsabilité civile des administrateurs, selon les conditions qui y sont prévues.• Des documents seront à signer notamment « Engagement de confidentialité et de dénonciation d'intérêts ». |
|--|

NOTRE TERRITOIRE

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries comprend les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg et une partie de l'arrondissement de la Haute-Sainte-Charles (Lac-Saint-Charles) de la ville de Québec ainsi que les municipalités des municipalités régionales de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans. À ce territoire s'ajoutent certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Beauport, cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac-Delage).

Martine Chouinard
Secrétaire générale
1^{er} septembre 2020